



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-102

Service Marchés Publics

Objet : CONSTRUCTION D'UN GARAGE AUTOMOBILES

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux de construction d'un musée de l'automobile avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la consultation engagée le 27 mai 2025,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 : Les travaux de construction d'un garage automobiles sont confiés à la SAS ICR CONSTRUCTION domiciliée 439 route des Contamines 74370 ARGONAY.

Article 2 : Le montant est fixé à 573 000,00 € HT soit 712 600,00 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250926-DEC2025-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Fait à Ugine, le 26 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

